

Le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or,

Objet : Arrêté des tarifs Hébergement et Dépendance 2024 de l'Etablissement Public Communal d'Accueil de Personnes Âgées de la Ville de Dijon géré par le Conseil d'Administration.

Arrêté n° 308/2023 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Côte-d'Or de décembre 2023 approuvant le Budget Primitif 2024 et notamment les crédits inscrits pour les actions en faveur des personnes âgées ;

Vu les propositions présentées par l'établissement ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1^{er} - Pour l'exercice 2024, les recettes prévisionnelles afférentes à l'Hébergement et à la Dépendance de l'Etablissement Public Communal d'Accueil de Personnes Âgées de la ville de Dijon, sont autorisées comme suit :

- le montant des recettes de tarification prévisionnelles relatives à l'**Hébergement** est fixé à **7 684 110 €**,
- le montant du **Forfait Global Dépendance** autorisé sur la base de la valeur nette du point GIR départementale est fixé à **1 631 611,12 €**.

Article 2 - Le montant de la Dotation afférente à la Dépendance du Département de la Côte-d'Or, au titre de l'exercice 2024, est fixé à **992 554,12 €**.

En vertu de l'article R.314-177 du CASF, il correspond à la part du Forfait Global Dépendance déduction faite du montant prévisionnel des participations des résidents estimé sur la base des tarifs 2024 en année pleine.

En application des articles R.314-107 et R.314-108 du CASF, le règlement de cette dotation afférente à la Dépendance sera effectué par acomptes mensuels correspondant au douzième du montant.

.../...

Accusé de réception en préfecture
021-222100018-20231226-AR_PS_SE_23_308-AR
Date de réception préfecture : 26/12/2023

Article 3 - Les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement et à la Dépendance applicables dans l'établissement sont fixés à compter du **1^{er} janvier 2024** et jusqu'à la prochaine notification comme suit :

▫ Hébergement

« Les Bégonias » et « Les Jardins Voltaire - Paulette Guinhard »

Personne seule en chambre : 74,37 €

Jusqu'à l'ouverture du site « Les Jardins Voltaire - Paulette Guinhard :

« Les Marguerites » :

Personne seule en chambre : 53,43 €

Personne seule en F1 : 66,97 €

« Le Port du Canal » :

Personne seule en F1 : 66,97 €

Personne seule en F2 : 89,17 €

Pour tous les sites :

Personne âgée de moins de 60 ans seule en chambre : 91 €

▫ Dépendance

- GIR 1 et 2 : 22,73 €

- GIR 3 et 4 : 14,43 €

- GIR 5 et 6 : 6,12 €

Article 4 - En application de l'article R.314-116 du CASF, dans le cas où le montant de la Dotation afférente à la Dépendance du Département de la Côte-d'Or, pour l'année 2025 n'aurait pas été arrêté avant le 1^{er} janvier 2025 et jusqu'à décision, des acomptes mensuels égaux aux acomptes mensuels 2024 seront réglés. La régularisation interviendra le mois suivant la signature de l'arrêté pour 2025.

Article 5 - En cas de contentieux, les recours contre le présent arrêté doivent parvenir au siège du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54035 NANCY CEDEX - dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

.../...

Article 6 - Messieurs le Directeur Général des Services Départementaux, le Payeur Départemental, le Président du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Communal d'Accueil pour Personnes Âgées de la Ville de Dijon, et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le **26 DEC. 2023**

Le Président,
Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe Solidarités


Christine BARBIER